

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 4 Juillet 2022</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 24 Juin 2022 DATE D’AFFICHAGE : 27 Juin 2022</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 12 Nombre de Conseillers votants : 17</p>
---	--

L’an deux mil vingt-deux, le lundi 4 Juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LEBEAUPIN), Maire.

Présents : Monsieur Thierry GUYON (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Delphine JOFFRAUD), Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Éric ROULIER), et Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Aurélie BESLAND-RIALLAND), Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE), adjoints et Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Messieurs Gilles CHASSIER, Nicolas CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU et Messieurs Philippe LEGENDRE et Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Messieurs Éric ROULIER et Yves LEBEAUPIN, Mesdames Aurélie RIALANT-BESLAND et Estelle HERVY, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Caroline THOBIE.

Pouvoirs :

Monsieur Éric ROULIER a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT
Monsieur Yves LEBEAUPIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD
Madame Aurélie BESLAND-RIALLAND a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE
Madame Delphine JOFFRAUD a donné pouvoir à Monsieur Thierry GUYON
Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE a donné pouvoir à Monsieur Rémy CHATTON

Madame Chantal LEYE a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l’Energie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l’énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l’Energie, les consommateurs d’électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l’achat et la fourniture d’énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l’électricité).

Considérant que le marché public d’électricité en cours de la commune de Mesquer arrive à terme au 31 décembre 2023.

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l’exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :**
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*
- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :**
 - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*

Considérant que la commune de Mesquer est adhérente au SYDELA et reverse 100 % de la TCCFE,

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

Le conseil municipal se prononce favorable, à l'unanimité, pour :

- ↳ Approuver la dissolution du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques auquel la Commune avait adhéré
- ↳ Adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- ↳ Autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- ↳ Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mesquer.

Reçu au contrôle de légalité
le 05/07/2022
Publié ou notifié
le 05/07/2022
Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD
Maire


